



L'activité de Paysages de France a été particulièrement intense au cours de ces derniers mois. Ce numéro de Paysages de France infos évoque quelques-uns des temps forts qui les ont marqués.

Très important : le nombre d'adhérents et leur répartition géographique sont déterminants pour une association militante et indépendante des pouvoirs économique et politique telle que Paysages de France : c'est la condition pour qu'elle se fasse entendre et, notamment, pour qu'elle agisse avec succès devant les tribunaux.

Adhérer est donc un geste essentiel pour la cause que nous défendons. Inciter d'autres personnes à la rejoindre est tout aussi important.

Pour télécharger le bulletin d'adhésion :

http://paysagesdefrance.org/IMG/pdf/Bulletin_d_adhesion.pdf



Démontage de deux parmi les plus grandes enseignes scellées au sol de France

La suppression, le 13 décembre 2012, du gigantesque pylône (27 m) Ikéa d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) fait partie de ces grands moments qui jalonnent l'histoire de Paysages de France et dont l'effet ne se résume pas, loin de là, à la suppression de tel ou tel dispositif. Surtout lorsque le contrevenant multiplie les obstacles et fait jouer ses avocats pour tenter d'empêcher l'issue fatale, ce qui fut le cas dans l'affaire de l'enseigne d'Hénin-Beaumont.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article601>

Quant au démontage de l'énorme structure « Darty » (28 m) de Saint-Alban-Leyse (Savoie, agglomération de Chambéry), il s'inscrit dans la saga inaugurée par le démontage mythique, en 2001, de la « raquette » Leclerc de Comboire, ainsi que dans la liste des grandes "victoires" engrangées par l'association au fil des ans, comme celle du démontage des 300 panneaux du PNR du Haut-Languedoc, des enseignes lumineuses géantes de l'afficheur Défi France à Paris et en Île-de-France ou des cinquante-six victoires judiciaires remportées par Paysages de France devant 20 tribunaux administratifs différents.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article674>
<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article22>



Le démontage (ci-dessus) de l'enseigne Ikéa d'Hénin-Beaumont ou encore (ci-contre) celui de l'enseigne « Darty » de Saint-Alban-Leyse sont l'aboutissement d'une coopération exemplaire entre Paysages de France et les services de l'État dans les départements concernés.

L'enseigne « Darty » en 2012. De dos, au pied de l'énorme structure, le correspondant local de Paysages de France à Chambéry.

Victoires judiciaires en série

Tribunal administratif de Limoges



L'une des enseignes installées en violation du Code de l'environnement au Blanc. Bien que dûment saisi, le député-maire du Blanc, président de la Commission de l'environnement durable de l'Assemblée nationale et président de PNR de la Brenne, n'avait jamais répondu au courrier de l'association. Les infractions en matière d'enseignes sont des délits.

après, des fiches d'infraction étaient donc adressées au préfet de l'Indre et, bientôt, des démontages intervenaient dans plusieurs communes du parc.

Mais pas au Blanc. Cela alors même que Jean-Paul Chanteguet, son maire, est également président du PNR de la Brenne. Les relances se heurtant au silence du maire, à des réponses dilatoires – voire abracadabrantesques – de certains élus et au refus du préfet de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 581-27 du Code de l'environnement, l'association allait finalement se résigner à saisir la justice et déposait, le 30 août 2011, une requête devant le tribunal administratif de Limoges.

Le jugement, rendu le 6 décembre 2012, donne donc, une fois de plus, raison à Paysages de France. Cette nouvelle victoire judiciaire est importante à plus d'un titre. Il faut savoir en effet que Jean-Paul Chanteguet n'est pas seulement président du PNR de la Brenne, mais qu'il est aussi président de la Commission de l'environnement durable de l'Assemblée nationale... Autre satisfaction : le jugement émane d'un tribunal administratif que l'association n'avait encore jamais saisi. Enfin, l'intervention du président de Paysages de France lors de l'audience a certainement joué un rôle positif puisque le montant des dommages-intérêts alloués à Paysages de France a finalement été le double de celui qu'avait proposé le rapporteur public.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article600>

Tribunal administratif de Montpellier



Deux des quatre panneaux Clear Channel installés dans le PNR de la Narbonnaise-en-Méditerranée, en triple violation du Code de l'environnement.

Tout comme celui de Limoges, le tribunal administratif de Montpellier n'avait encore jamais été saisi par l'association. Il se trouve en effet que l'action conduite par les services de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales et, surtout, dans celui de l'Hérault a d'ores et déjà permis d'importantes avancées. C'est ainsi par exemple que, pour la partie tarnaise du PNR du Haut-Languedoc, l'association avait été contrainte de saisir à quatre reprises le tribunal de Toulouse pour obtenir le respect du Code de l'environnement. Il n'en avait pas été de même dans la partie du parc située dans l'Hérault, où les signalements effectués par Paysages de France avaient entraîné, peu après, le démontage des dispositifs illégaux.

Tel n'a pas été le cas dans l'Aude, loin de là, puisque le préfet, saisi, en 2007, en 2009 puis en 2011, pour des infractions commises notamment dans le PNR de la Narbonnaise-en Méditerranée, n'avait jamais donné

suite aux demandes de Paysages de France. Face à une telle situation, l'association n'avait donc guère d'autre choix que de se tourner vers la justice. C'est ainsi que, le 2 septembre 2011, elle déposait une requête devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le comble est que, le 12 mars 2013, jour de l'audience, la totalité des panneaux à l'origine de la saisine de la justice par Paysages de France étaient toujours en place. Une telle situation montre quel chemin reste encore à parcourir : trop souvent encore, par leur passivité, des préfets se font, de fait, les complices des délinquants de l'environnement. En 2004, la chambre criminelle de la Cour de cassation avait d'ailleurs confirmé, à l'occasion d'une affaire opposant l'association à l'afficheur Défi France, cette notion de complicité passive.

Or il s'agit de ceux-là mêmes – les préfets – qui, en vertu de l'article 72 de la Constitution, ont précisément pour charge de veiller au respect des lois. Et qui, en vertu de l'article L. 581-27 du Code de l'environnement, ont l'obligation de mettre en demeure les contrevenants en cas de constatation d'une infraction en matière d'affichage publicitaire.

C'est pourquoi, malgré les initiatives prises *in extremis* par le préfet pour tenter d'infléchir la décision du tribunal, le 26 mars 2013 l'État se voyait condamné à réparer le préjudice causé à Paysages de France par son représentant dans le département.

Une chose est certaine, cette affaire, largement relayée par les médias locaux, aura eu une incontestable vertu pédagogique. D'ores et déjà, à plusieurs reprises, le préfet et la sous-préfète de Narbonne ont appelé le président de Paysages de France pour évoquer les initiatives qu'ils comptaient prendre. Ils se sont notamment engagés à traiter au plus vite l'ensemble des autres dossiers transmis en 2009 et en 2011 par l'association. Gageons que la réunion qui s'est tenue le 5 juin 2013 et à laquelle étaient notamment conviés le directeur des territoires et de la mer (DDTM), le président et le directeur du PNR ainsi que le représentant de Paysages de France, marquera un vrai tournant. Car quelle est la plus belle « affiche » du PNR de la Narbonnaise-en-Méditerranée et du département de l'Aude, sinon leurs paysages ?

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article640>



Du fait de la carence des préfets qui se sont succédé, un tel panneau, pourtant installé en complète violation du Code de l'environnement, a pu continuer à être exploité pendant des années en toute impunité. Ce n'est qu'à la suite du jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier que l'afficheur CBS se verra contraint de respecter enfin la loi.



Ci-dessus, l'un des panneaux installés en violation du Code de l'environnement dans le PNR des Causses-du-Quercy. La saisine du tribunal administratif aura finalement entraîné, outre le démontage des panneaux concernés, une véritable mobilisation des services de l'État dans le département du Lot. En effet, peu après, des centaines de procès-verbaux seront dressés, ce qui aura pour conséquence le démontage d'un nombre considérable de dispositifs irréguliers.

Tribunal administratif de Toulouse

Le 14 mai 2013, le tribunal administratif de Toulouse a condamné l'État à réparer le préjudice causé à Paysages de France par la carence du préfet du Lot. Malgré de multiples relances, ce dernier avait refusé, pendant deux ans et en toute connaissance de cause, de mettre en œuvre les dispositions du Code de l'environnement. Plusieurs adhérents de Paysages de France avaient assisté à l'audience du 4 avril 2013 et l'un d'entre eux, dûment mandaté, était intervenu au nom de l'association.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article659>

C'est donc la cinquième fois que le tribunal administratif de Toulouse tranche en faveur de Paysages de France.

Par ailleurs, l'affaire qui oppose Paysages de France au préfet du Tarn-et-Garonne après le dépôt d'une requête devant le même tribunal, le 16 avril 2012, est en instance. Le préfet n'a toujours pas produit de mémoire en défense.



Les afficheurs (ci-dessus Clear Channel) ont engrangé pendant des années d'importants bénéfices en exploitant en toute impunité des panneaux illégaux.

Tribunal administratif de Rennes : deux préfets sanctionnés le même jour

Le 17 mai 2013, soit trois jours après le jugement rendu par le tribunal administratif de Toulouse, le tribunal administratif de Rennes sanctionnait la carence de deux préfets et condamnait l'État à réparer le préjudice moral causé à Paysages de France.

Préfet du Finistère

La première affaire concernait la violation massive (plus de 100 panneaux !) de la loi dans la seule ville de Châteaulin (Finistère), qui plus est dans un parc naturel régional, c'est-à-dire dans un lieu où le code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de la publicité. Saisi le 4 janvier 2010, le préfet du Finistère n'avait cessé de tergiverser, se contentant d'évoquer « une démarche avec les élus de Châteaulin et les partenaires économiques, dont l'objectif est de parvenir au retrait des dispositifs publicitaires illégaux dans un calendrier permettant la concertation et l'adhésion du plus grand nombre des commerçants, seuls gages d'une action réussie et durable. »

Cela, jusqu'à ce que l'association, lasse de constater que sa demande expresse et ses multiples relances n'aboutissaient pas, se résigne à saisir, le 16 septembre 2010, la justice. Certes, la quasi-totalité des panneaux seront démontés moins de quatre mois plus tard, mais il faudra attendre près de six mois pour que le préfet se résolve à prendre un arrêté de mise en demeure et que l'un des afficheurs, particulièrement récalcitrant, finisse par obtempérer.

Moins de quatre mois après le dépôt de la requête de Paysages de France, la majeure partie des panneaux étaient démontés. (Photo Le Télégramme).

Et comme si cela ne suffisait pas, il faudra attendre plus de vingt-cinq mois pour que le préfet adresse *in extremis* au tribunal son mémoire en défense. En effet, ce n'est finalement que le jour même de la clôture de l'instruction, que le préfet enverra, par télécopie, son mémoire en défense ! Un mémoire par lequel il n'hésitait pas à demander au tribunal « le rejet pur et simple de la requête formulée par l'association Paysages de France. » Mal lui en a pris puisque ce dernier a finalement condamné l'État à verser, pour cette seule affaire, la somme de 6 700 € à l'association.



Lamballe et sa collégiale en novembre 2007

Préfet des Côtes-d'Armor

La deuxième affaire concernait la commune de Lamballe, laquelle se prévalait de son label "Ville d'histoire de Bretagne" tout en laissant prospérer une pollution aussi massive qu'illégale, notamment, dans la zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP) qu'elle avait créée. Saisi en octobre 2008 par l'association, le préfet des Côtes-d'Armor avait refusé de prendre des arrêtés de mise en demeure à l'encontre des contrevenants.

Malgré une relance le 16 mars 2009 puis une nouvelle le 15 juillet 2009 et, enfin, une troisième, le 22 septembre 2010, soit près de deux ans après la demande initiale de l'association, le préfet des Côtes-d'Armor n'avait pris aucun arrêté de mise en demeure. Pourtant, l'association avait pris soin de lui rappeler qu'il avait déjà été sévèrement sanctionné, le 31 décembre 2008, par le tribunal administratif de Rennes. Mais rien n'y fera.



Rennes, 12 avril 2013 : trois responsables de Paysages de France Bretagne ainsi que le président de l'association échangent leurs impressions à l'issue de l'audience (Photo Ouest France).

Sauf à se faire à son tour complice de la situation, l'association n'avait donc d'autre choix que de se tourner, en dernier ressort, vers la justice. C'est ainsi que, le 24 novembre 2010, elle déposait une requête devant le tribunal administratif de Rennes et demandait notamment réparation du préjudice considérable que lui causait la carence obstinée du préfet des Côtes-d'Armor. Une demande que le tribunal allait estimer légitime puisque, le 17 mai, le préfet des Côtes-d'Armor était également sanctionné et que la somme de 4 200 € était allouée à l'association.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article663>

Publicités scellées au sol : le Conseil d'État confirme l'analyse de Paysages de France

« En octobre 2007, l'association Paysages de France signalait au préfet de l'Aisne une dizaine de panneaux publicitaires implantés irrégulièrement. L'infraction est aujourd'hui confirmée par le Conseil d'État. » C'est ainsi que le *Journal des Maires* d'avril 2013 présentait

l'article consacré à ce que l'on peut appeler désormais la jurisprudence Vauxbuin, du nom de la commune où étaient implantés lesdits panneaux. <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article655>

Dès le 20 novembre 2007, le préfet de l'Aisne, qui venait d'être saisi par Paysages de France, avait pris les arrêtés de mise en demeure et les panneaux avaient alors été démontés. Mais l'afficheur JCDecaux avait porté l'affaire devant le tribunal administratif d'Amiens en vue de faire annuler l'arrêté pris à son encontre et faire condamner l'État à lui verser des dommages-intérêts ! Las ! le 20 mai 2010, le tribunal d'Amiens avait donné raison à l'afficheur, décision qui avait été confirmée ensuite par la Cour administrative d'appel de Douai, le 19 juillet 2011. Néanmoins, le ministère de l'Écologie avait fait preuve d'une belle ténacité en défendant la thèse de Paysages de France jusque devant le Conseil d'État.

Or la portée de l'arrêt rendu en dernière instance est considérable car il confirme l'illégalité de milliers de panneaux publicitaires scellés au sol. Il devrait donc permettre de dépolluer un grand nombre de communes qui se trouvent dans la même situation que celle de Vauxbuin.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article599>

Sept réunions au ministère de l'Écologie entre le 12 avril et le 3 mai 2013

Pas moins de sept réunions, consacrées au paysage et à l'affichage publicitaire, se sont tenues au ministère de l'Écologie, entre le 12 avril et le 3 mai 2013, dans le cadre du projet de loi sur la biodiversité.



Réunions paysage

L'objectif est notamment de transcrire dans la loi française les principes, très généraux au demeurant, développés dans la Convention européenne du paysage, ratifiée par la France le 1^{er} juillet 2006. Or la convention reconnaît le paysage comme une composante essentielle du bien-être individuel et social, comme l'expression de la diversité du patrimoine naturel et culturel des populations et comme le fondement de leur identité.

C'est ainsi, par exemple, que le Code de l'environnement devrait mieux reconnaître l'importance des paysages « ordinaires », définir l'outil (atlas des paysages) permettant l'identification et la qualification des paysages, promouvoir la mise en œuvre d'objectifs de qualité paysagère (OQP) formulés après consultation du public.

Sans Paysages de France, l'actualité brûlante de Notre-Dame-des-Landes n'aurait même pas été évoquée...

Bref, un débat tout à la fois riche et des propositions auxquelles on ne peut que souscrire. Mais comme coupé de l'actualité. À aucun moment par exemple ne sera abordée l'actualité brûlante du projet de Notre-Dame-des-Landes, dont la réalisation signerait pourtant la mort de centaines

d'hectares de paysages remarquables et contre laquelle se sont levés des milliers de jeunes citoyens, révoltés par l'artificialisation et la « bétonisation » galopante du territoire. Seule Paysages de France est intervenue sur le sujet pour rappeler sa demande et s'étonner que l'on puisse ainsi discourir sur le paysage et faire preuve d'un tel « autisme ». En revanche, le problème de l'artificialisation du paysage du fait de l'implantation – souvent au mépris des populations – de milliers d'éoliennes a fait l'objet d'échanges. Les représentants du ministère, interpellés notamment par le représentant de la Ligue urbaine et rurale/Fédération Patrimoine-Environnement ainsi que par Paysages de France (la troisième association présente, France Nature environnement, ayant gardé le silence sur cette question) ont reconnu notamment qu'il convenait de mieux prendre en compte l'avis des populations.



17 avril 2013, au pied de la Grande Arche de la Défense : des représentants de Paysages de France, de Résistance à l'agression publicitaire (RAP) et du collectif des Déboulonneurs se concertent juste avant une réunion.



Réunions affichage : les afficheurs on ont rêvé, le ministère se propose de le faire

Les réunions consacrées à l'affichage publicitaire ont été, quant à elles, beaucoup moins sereines.

Dès l'élection de François Hollande et l'installation du nouveau gouvernement, en mai 2012, Paysages de France avait alerté, aussi bien le président de la République que les deux ministres de l'Écologie qui s'étaient alors succédé, sur l'urgence de réparer les dégâts (de fait, une véritable mise en pièces !) causés au « Grenelle de l'affichage » à la suite des

pressions et du véritable chantage exercés par les afficheurs. Le 25 septembre 2012, une délégation du bureau de l'association avait été reçue au cabinet de Delphine Batho et un dossier extrêmement complet et argumenté avait été remis à la ministre, puis au Premier ministre.

La suite ? Rien jusqu'à ce que le ministère de l'Écologie organise, du 17 avril au 2 mai 2013, trois réunions auxquelles les participants allaient être convoqués à la dernière minute et au cours desquelles ils allaient découvrir, au coup par coup, les propositions envisagées par le ministère, le pire de ces dernières, en l'occurrence le meilleur pour les afficheurs, étant gardé pour la fin !

Car plutôt que d'engager le débat sur les propositions, pourtant de simple bon sens, qui lui avaient été communiquées et plutôt que de revenir, ce qui aurait été le moins, à la version du « décret affichage » soumise à consultation publique en février 2011, avant que la mise en pièce opérée par les afficheurs ne conduise à la version scélérate du 30 janvier 2012, les représentants du ministère ont, pour l'essentiel, décliné des propositions susceptibles d'aggraver encore, parfois de façon considérable, la situation. On passe même du rêve au cauchemar lorsque, parmi ces propositions, on découvre que le ministère envisagerait ni plus ni moins de dépénaliser la quasi-totalité des infractions en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes ou encore de moduler l'amende administrative, cela alors que l'un des rares points positifs de la loi du 12 juillet 2010 avait été de renforcer les sanctions et, notamment, de doubler le montant de l'amende pénale ! Du miel pour les afficheurs, venus en force, en compagnie de leurs avocats, et qui, le 2 mai 2013, n'ont même pas jugé utile de prendre la parole.

Paysages de France, fortement mobilisée puisque, à certaines réunions, pas moins de trois de ses représentants étaient présents, a réagi en communiquant au fur et à mesure ses observations et propositions. De même, l'association a alerté Philippe Martin, dès sa nomination en remplacement de Delphine Batho, et lui a adressé, le 5 juillet 2013, un dossier complet sur la question.

Paysages de France à nouveau invitée à intervenir par la Fédération des parcs naturels régionaux (FPNR)

Depuis plus de dix ans, Paysages de France conduit un travail de sensibilisation et d'alerte en direction des parcs naturels régionaux, où les dispositions du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes sont souvent bafouées. En mars 2009, l'association avait été invitée par la FPNR dans le cadre du séminaire qui s'était tenu à la Maison du parc de la Montagne-de-Reims, pour, notamment, présenter la situation et évoquer les difficultés auxquelles elle avait été confrontée ainsi que les nombreuses actions en justice qu'elle avait été contrainte d'engager. Depuis, Paysages de France avait été régulièrement associée aux travaux de la commission aménagement du territoire de la fédération, en 2010, 2011 et 2012.



Le 16 mai 2013, il s'agissait cette fois-ci de présenter les effets, pour les parcs, du décret du 30 janvier 2013, et de donner le point de vue de l'association sur les mesures susceptibles d'être proposées par la fédération dans le cadre du projet de loi biodiversité. Aujourd'hui, alors que pour l'essentiel le gouvernement actuel ne semble toujours pas décidé, en matière d'affichage publicitaire, à faire autre chose que d'aggraver encore la situation, il apparaît indispensable que la FPNR défende haut et fort son label ainsi que l'identité des quarante-huit parcs naturels qu'elle fédère.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article658>

La dernière des 37 diapositives présentées aux membres de la commission aménagement du territoire de la Fédération se terminait par cette conclusion...



Manifestations : « Pas de pub, des arbres ! »

En matière d'affichage publicitaire, l'essentiel du travail de l'association, depuis l'année 2011 notamment, peut se résumer ainsi : participation extrêmement active au processus du « Grenelle de l'affichage » et à ses prolongements ; lutte en faveur du respect du Code de l'environnement ; multiples actions en justice ; informations et conseils bénévoles. Les opérations de recouvrements de panneaux n'ont certes pas la même portée et de ce fait ne font pas partie des actions privilégiées par l'association. Elles n'en demeurent pas moins utiles à plus d'un titre. Ce sont en effet des

occasions d'assurer une plus grande visibilité à l'action Paysages de France, dont l'essentiel est un travail de fond, au jour le jour, mais dont les résultats, si importants et parfois spectaculaires fussent-ils, restent souvent « confidentiels ». C'est aussi un moyen, lorsque les circonstances le demandent, de lancer publiquement des alertes. Ce sont aussi, ne nous le cachons pas, de grands moments de convivialité.

Paris, 6 avril 2013

L'opération du 6 avril 2013, à Paris, au cours de laquelle 10 panneaux de grand format, installés en rang serrés le long du périphérique au mépris de l'environnement et de la sécurité des automobilistes, ont été recouverts, est à ce titre exemplaire : ambiance de fête, message d'alerte envoyé au Premier ministre, à la ministre de l'Écologie et au maire de Paris notamment, sensibilisation de milliers d'automobilistes – beaucoup ont manifesté leur soutien aussi bien par des gestes et des paroles d'encouragement qu'à l'aide de leurs avertisseurs – mais aussi renforcement des liens entre les mouvements qui, peu après, allaient participer aux réunions organisées par le ministère de l'Écologie... Bref, malgré l'intervention de la police, celle du service de sécurité de la Cité universitaire et le blocage de la sortie, ce fut un grand moment, relayé le soir même par France 3.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article646>



Portes-lès-Valence (Drôme), 6 juillet 2013

Le 6 juillet 2013, tandis que le conseil d'administration de Paysages de France se réunissait à Rouen, à l'autre bout de la France, des adhérents de la Drôme organisaient au même moment une opération de recouvrement de panneaux dans un secteur qui donne une idée de ce dont les afficheurs sont capables lorsqu'on les laisse faire ! Une première action avait été organisée le 29 septembre 2012 à Bourg-lès-Valence en vue notamment de lancer un ultime appel au préfet, lequel n'avait donné aucune suite à plusieurs demandes de l'association qu'il mette en demeure les auteurs des infractions qui lui avaient été signalées. Ce dernier ayant gardé le silence, la justice avait été saisie le 8 novembre 2012.

A 51 : des centaines de manifestants ont dit non au béton



La lutte acharnée conduite au cours des années 90 contre le projet d'infrastructure autoroutière à travers le Trièves, haut plateau enserré dans un écrin alpin d'une époustouflante beauté, avait permis de sauver l'essentiel. Or voilà que certains voudraient faire renaître de ses cendres ce projet qui, aujourd'hui, apparaît plus insensé encore qu'il ne l'était hier. Comme Notre-Dame des Landes, cette gigantesque infrastructure – qui balafretrait des paysages exceptionnels et causerait de multiples dégâts collatéraux à l'environnement – témoigne de l'aveuglement irresponsable qui prévaut encore parmi certains "responsables" politiques de notre pays. C'est pourquoi Paysages de France a soutenu l'appel lancé par le collectif StopA51 à manifester au col du Fau le 15 juin 2013. <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article669>



Rouen, 6 et 7 juillet 2013 : la réunion du conseil d'administration de Paysages de France annoncée par France 3 Haute-Normandie

Chaque année, le conseil d'administration de Paysages de France se réunit au moins une fois dans une autre ville que Paris.

En 2013, c'est à Rouen que, grâce notamment au comédien Olivier Saladin, administrateur et délégué régional pour la Haute-Normandie, se sont retrouvés les membres de ce dernier, ainsi que le correspondant local de Paysages de France dans le Calvados. Annoncée la veille dans le cadre d'un reportage de France 3 réalisé avec la participation d'Olivier Saladin, cette réunion a également été l'occasion de rencontrer, au cours d'une soirée conviviale (photo), les militants de la ferme des Bouillons, dont le combat a été évoqué, à côté de ceux de Notre-Dame-des-Landes ou de l'A 51, dans l'article du 1^{er} juillet 2013 du *Monde*, intitulé « Tour de France des grands projets inutiles ».

Une activité intense : quelques repères

Comme cela a été indiqué, seuls certains temps forts ont été évoqués dans ce numéro de *Paysages de France infos*. Il faut savoir cependant que de multiples actions ont été conduites dans le même temps : démontages, parfois massifs comme en Ardèche, de panneaux et d'enseignes, envoi de très nombreux dossiers d'infraction aux autorités compétentes, formations (la dernière a eu lieu le 25 mai 2013, à Roanne), etc. Mais aussi, participation, sollicitée ou spontanée, de Paysages de France à la réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration de règlements locaux de publicité. C'est ainsi que l'association a été sollicitée par les communautés urbaines de Strasbourg et de Bordeaux, par les communes de Caen, Auxerre, Orsay, Saint-Ouen, Orléans (agglomération de Lyon). Qu'elle est intervenue volontairement lorsque la situation le nécessitait, comme à Saint-Fargeau, commune du PNR du Gâtinais-Français où un cabinet d'études n'a pas hésité à conseiller au maire d'autoriser des panneaux scellés au sol de grand format. Ou, surtout, à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), commune classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, mais où le cabinet Alkhos était allé jusqu'à proposer d'autoriser les panneaux scellés au sol là même où il convenait par excellence de les proscrire ! Le maire, après avoir reçu deux membres du bureau de Paysages de France, a finalement modifié en conséquence le projet et remercié vivement l'association.

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article602>